

26/08/2016



**LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **24 AOUT 2016**

V/Réf. : 105778/11079/FB  
N/Réf. : 201510063123

*dm* Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 30 novembre 2015, vous avez fait parvenir à Madame Christiane Taubira, alors ministre de la justice, le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Bonneville qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes au quartier arrivant, l'envoi d'un dossier de qualité aux détenteurs de l'autorité parentale des mineurs incarcérés et le développement de l'éducation à la santé, notamment en matière d'addictologie.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler et que complètent les observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

## **I. S'agissant des conditions de détention dans les différents quartiers**

### **A. S'agissant du quartier des femmes**

Le rapport qualifie le quartier des femmes d'indigne, notamment en raison de l'utilisation de matelas au sol et de la pénurie d'offres d'enseignement et d'activités. L'utilisation temporaire de matelas au sol peut découler d'une surpopulation carcérale féminine, de la mise en œuvre de la séparation entre personnes prévenues et condamnées, mais également de consignes et signalements sécuritaires (placement en cellule seule des personnes hétéro-agressives) ou du respect des déclarations des personnes détenues (personnes fumeuses ou non, pratiques religieuses, affinités). Dans le cas où la présence de matelas au sol perdure, un transfert vers un autre établissement est envisagé.

En ce qui concerne le manque d'offre d'enseignement et d'activités : l'équipe d'enseignement a été renforcée. Elle compte désormais trois professeurs et une assistante éducation à laquelle il faut ajouter des intervenants extérieurs pour des cours spécifiques (histoire, anglais, informatique). Par ailleurs, si un désintéressement vis-à-vis des activités a été constaté en 2015, une nouvelle dynamique a été observée en 2016. Une activité pluriculturelle, reconduite jusqu'à la fin du mois de juin, est suivie tous les lundis par onze femmes sur les quatorze présentes à l'établissement. De plus, deux heures d'activité sportive par semaine sont dispensées. Plus spécifiquement, trois femmes ont bénéficié d'une activité de sortie en montagne début 2016, en concertation avec le moniteur de sport, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la juge de l'application des peines. Des interventions du service médical sont régulièrement proposées (centre d'activité groupale thérapeutique). Enfin, il est important de signaler que plus de 50 % des femmes détenues travaillent.

En ce qui concerne la surveillance, conformément à ce qui avait été annoncé aux contrôleurs, la caméra de surveillance de la cellule disciplinaire a été retirée après leur passage. Un devis concernant la pose d'un œilleton dans cette cellule et l'installation d'un système de vidéosurveillance de la cour de promenade est en cours de réalisation. La sécurité de cette cour de promenade va ainsi être améliorée. Par ailleurs, le service chargé de la planification des agents met tout en œuvre pour qu'au moins un personnel de surveillance féminin soit présent en équipe de nuit. Dans le cas où aucun agent féminin n'a pu être affecté, les contrôles de nuit s'effectuent par interphonie. De plus, un personnel de surveillance féminin de l'équipe dédiée est d'astreinte pour assurer l'accueil des personnes détenues arrivantes la nuit, le week-end et les jours fériés. Cette dernière est également appelée pour toute intervention en cellule. Enfin, une nouvelle note de service réorganisant les procédures de rondes de nuit et mentionnant dans ce cadre l'organisation des contrôles de nuit en l'absence de personnel féminin au quartier des femmes a été diffusée en mars 2016.

### **B. S'agissant du quartier des hommes**

#### *S'agissant des conditions d'hébergement*

Le rapport signale que la maison d'arrêt des hommes connaît également des conditions d'hébergement anormales. Les cellules font 10,5 m<sup>2</sup> et accueillent effectivement deux lits. Ce choix a permis de gagner soixante-huit places, de limiter les matelas au sol et surtout d'appliquer une séparation systématique entre personnes prévenues et condamnées. Il permet enfin de prendre en considération les consignes et signalements énumérés ci-dessus pour le quartier femmes.

Un désencombrement de la maison d'arrêt de Bonneville vers le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse est effectué pratiquement toutes les semaines, à raison de six personnes détenues par semaine. Par ailleurs, les juridictions de Haute-Savoie effectuent des écrous directement au centre pénitentiaire d'Aiton. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, seize personnes ont été écrouées directement à Aiton selon cette modalité d'orientation.

Il est à noter que la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes du quartier arrivants hommes est également appliquée pour le quartier femmes et le quartier mineurs. Ces trois quartiers ont obtenu la labellisation de leur processus arrivants en 2015.

#### *S'agissant des cours de promenade*

Les contrôleurs estiment que les cours de promenade sont sous-équipées. Les abris contre les intempéries, dont l'installation est recommandée dans le rapport, existent déjà, bien que positionnés à quatre mètres de hauteur pour des raisons de sûreté. Par ailleurs, un certain nombre de travaux ont été effectués au sein de la structure en 2015. En effet, les cours de promenade homme ont été bétonnées, ce qui évite les projections de cailloux sur les locaux du SPIP se trouvant derrière le mur d'enceinte des cours de promenade. De plus, les clôtures des cours de promenade seront renouvelées cette année. Enfin, des urinoirs, ainsi qu'un point d'eau par zone, seront installés dans les cours et sur le terrain de sport courant 2016.

Le rapport estime que la vidéosurveillance de toutes les cours par un seul surveillant induit des conditions de travail éprouvantes pour cet agent et incompatibles avec une surveillance efficace de ces lieux. La pénibilité de ce poste est prise en compte par l'établissement. Ainsi, ce poste fait l'objet de rotations entre agents, par tranches de quatre heures maximum.

#### **C. S'agissant du quartier des mineurs**

Le CGLPL regrette la situation d'inactivité des mineurs et recommande notamment que leur accès au sport soit élargi. Des activités sont régulièrement organisées au quartier des mineurs. Depuis le début de l'année 2016, plusieurs activités se sont déroulées (activités clown, musique, cuisine). Par ailleurs, l'accès des mineurs au sport a été élargi. Une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) encadre une heure de sport chaque mercredi, en plus des trois heures hebdomadaires dispensées par le moniteur de sport. Les personnes détenues mineures ont également accès chaque samedi à une console vidéo. Trois heures d'activités hebdomadaires sont encadrées par la PJJ ou par des intervenants extérieurs. En période de vacances scolaires, une activité est systématiquement planifiée l'après-midi.

Dix-huit heures d'enseignement hebdomadaire sont attribuées au quartier mineurs. Ces heures sont réparties en fonction du nombre de groupes mis en place. Des problèmes de discipline peuvent nécessiter la constitution de trois groupes au lieu de deux. Dans ce cas, chaque mineur ne bénéficie plus de neuf heures de cours hebdomadaires mais de six heures. Le temps d'enseignement à destination des mineurs est donc variable. Il a toujours lieu en matinée, pendant une à deux heures. Cependant, certains mineurs sont réticents à participer aux activités scolaires (quarante-neuf refus de participation ont été enregistrés en 2015).

#### **D. S'agissant du quartier de semi-liberté**

Les contrôleurs estiment que le quartier de semi-liberté « donne l'impression d'être oublié ». Ce quartier est isolé des autres quartiers pour des raisons sécuritaires. Ces personnes détenues ont, de par le statut de semi-libre, accès à la téléphonie à l'extérieur. Cependant, l'accès à la téléphonie, non présente au QSL, est possible au quartier disciplinaire, sur simple demande des personnes détenues. Un système d'appel d'urgence par interphonie relié au poste central d'information permet l'intervention du personnel de surveillance à toute heure. Une cour de promenade spécifique est mise à la disposition des semi-libres. Cependant, la demande est très faible, voire quasi nulle. Enfin, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport, deux douches sont disponibles au quartier semi-liberté. L'équipement de portes de cabines de ces douches a été réalisé en mai 2016.

### **II. S'agissant du fonctionnement de la maison d'arrêt**

#### **A. S'agissant de la sécurité et de la discipline**

Les contrôleurs s'interrogent sur la réalité du risque que présente chacune des personnes placées en niveau 2 d'escorte (185, soit 80 % des personnes hébergées). Le niveau d'escorte des personnes détenues est revu mensuellement, en fonction de l'évolution du comportement et des fiches pénales de ces dernières. Par ailleurs, une étude en vue de la mise en place d'une équipe dédiée au quartier disciplinaire est en cours. Toutefois, les problèmes récurrents de manque d'effectifs des personnels de surveillance constituent un frein à la mise en œuvre de cette recommandation du rapport. S'agissant des commissions de discipline, s'il ne souhaite pas utiliser le bureau d'entretien, dont le CGLPL estime que l'insonorisation est insuffisante, l'avocat a la possibilité de s'entretenir avec son client aux parloirs avocat.

#### **B. S'agissant de la restauration et de la cantine**

Les portions des plats proposées aux personnes détenues sont conformes à la réglementation et respectent le grammage de référence. Par ailleurs, conformément aux recommandations des contrôleurs, la distribution des cantines est assurée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le personnel de l'administration pénitentiaire. La distribution se fait en cellule. Les réclamations sont également gérées par cette équipe dédiée. Tout crédit de produit est enregistré sur GENESIS.

Le rapport recommande que l'administration pénitentiaire obtienne des banques qu'elles cessent d'exiger un certificat de présence à la prison lorsqu'une personne détenue souhaite procéder à un virement de son compte en banque vers son compte nominatif. Les établissements bancaires sollicitent effectivement de la part des détenus un certificat de présence, afin de s'assurer de l'identité de la personne qui sollicite un virement bancaire. La confidentialité de l'incarcération n'est certes pas garantie, mais il convient de rappeler que les banques sont tenues au secret professionnel et au devoir de réserve. De plus, les personnes détenues qui disposent d'un compte personnel à la Banque Postale ont la possibilité d'utiliser des mandats cash pour effectuer des virements.

La mise en place du calcul bimensuel de la location de téléviseur et réfrigérateur est envisageable. Toutefois, le service régie chargé de cette facturation ne compte qu'un personnel titulaire assisté actuellement par une contractuelle nouvellement embauchée. La charge de travail ne permet donc pas d'envisager la mise en place d'une telle procédure dans l'immédiat. Au-delà de ces difficultés pratiques, la consigne nationale en la matière de tenir compte de la situation au début de chaque mois.

### **C. S'agissant de l'accès des personnes détenues aux activités non rémunérées et aux promenades**

Les contrôleurs estiment que les possibilités d'accès aux activités sportives et culturelles devraient être développées. A la demande des personnes détenues, des barres de traction en cours de promenade hommes et trois tables de tennis de table en salle polyvalente ont été installées début 2016. Les personnes détenues ont ainsi accès à une salle de musculation, un terrain de sport et une activité tennis de table en salle polyvalente. Toutefois, il est exact que la présence d'un seul moniteur de sport pour trois quartiers différents réduit la durée et la fréquence des actions sportives. Par ailleurs, le volontariat de différentes associations ou aumôneries est encouragé notamment par la tenue d'un planning de réservation de salles, l'enregistrement des personnes détenues participantes, la mise à disposition d'armoires sécurisées pour le stockage du matériel, la diffusion des imprimés annonçant les événements, l'information sur les activités par canal vidéo interne et l'utilisation de cartes d'accès personnalisées. En 2015, le budget des activités culturelles s'est élevé à 53 000 euros, tous partenariats confondus (région, direction régionale des affaires culturelles, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, SPIP, PJJ, ...). En 2016, en sus des activités culturelles reconduites (danse, théâtre, cinéma, ...), ont été mis en place des temps de débats « citoyenneté », des actions financées par le PLAT (association AIDER, interventions de l'Université populaire sur les religions monothéistes, ...) ainsi qu'une activité sportive adaptée aux personnes détenues de plus de 55 ans, encadrée par l'association Siel Bleu, qui a lieu tous les vendredis matins.

## **III. S'agissant du respect des droits des personnes détenues**

### **A. S'agissant des droits sociaux des personnes détenues**

#### *S'agissant de l'hygiène et de la santé*

Depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé.

Les observations du CGLPL concernant l'insuffisance du temps de présence du dentiste et de l'assistante dentaire et la possibilité d'obtenir ou de faire réparer des prothèses relèvent donc de la compétence du centre hospitalier de rattachement. Actuellement, un chirurgien-dentiste intervient trois fois par mois (une journée et deux demi-journées) à la maison d'arrêt.

Le rapport estime trop fréquents le maintien d'entraves lors des extractions médicales et la présence d'agents lors des consultations à l'hôpital. Lors des extractions médicales, l'utilisation des entraves tient compte des informations contenues dans le dossier individuel de la personne détenue et de son état de santé. Hors consultation spécifique de spécialistes, les consultations à l'hôpital se déroulent en chambre sécurisée. S'agissant de la présence d'un

surveillant en salle de consultation, un rappel aux usages a été effectué auprès de l'équipe dédiée. De plus, une sensibilisation au respect de la confidentialité des soins délivrés à la personne détenue est régulièrement dispensée auprès des agents chargés des escortes médicales.

### *S'agissant des activités rémunérées*

Lors de la visite, le budget de l'établissement ne permettait pas d'assurer aux personnes détenues classées au service général des rémunérations conformes aux normes minimales fixées par l'administration pénitentiaire. Désormais, une rémunération horaire respectant les taux en vigueur leur est versée.

### **B. S'agissant du respect de la vie privée**

L'agent situé à la porte d'entrée remet, avant le contrôle sous le portique de détection, des chaussons jetables à tout visiteur qui en formule la demande.

Le CGLPL recommande de mettre en place des boîtes aux lettres permettant aux personnes détenues de poster elles-mêmes leur courrier et d'ouvrir un registre de lettres qui leur sont adressées avec accusé de réception, pour recueillir leur signature. Le courrier est relevé chaque matin par le personnel de surveillance, qui le remet ensuite au vaguemestre pour contrôle. Ce dernier est chargé de la diffusion auprès des services ou de leur acheminement à la poste mais également de la remise du courrier entrant aux personnes détenues. Un registre des courriers échangés entre les autorités et les personnes détenues est tenu par ce dernier. Il est cependant difficilement envisageable de retranscrire l'intégralité des échanges de courriers sur un registre au vu de l'effectif de la population pénale.

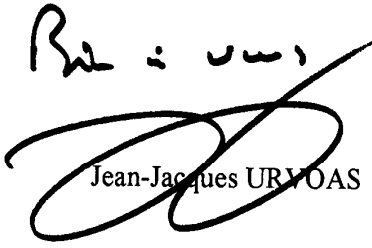
Les contrôleurs souhaitent que les postes téléphoniques mis à disposition des personnes détenues soient aménagés de manière à respecter l'intimité des conversations. Dans le cadre du dernier avenant à la délégation de service public concernant la téléphonie, le délégataire SAGI a désormais l'obligation de procéder à la mise en place d'habitacles téléphoniques équipés d'une isolation acoustique permettant d'assurer l'intimité et la confidentialité des communications téléphoniques des personnes détenues avec leurs correspondants. Ces déploiements d'habitacles ont débuté au mois d'avril 2016 au plan national.

### **C. S'agissant de l'information des personnes détenues et du traitement des requêtes**

Le rapport regrette que l'emploi des outils électroniques ne soit pas encore entré dans les habitudes du personnel et que les règlements intérieurs des quartiers, lorsqu'ils existent, soient obsolètes et difficilement accessibles. Il rappelle qu'il conviendrait de mettre à jour le règlement intérieur sans tarder et de mettre en place un parcours d'exécution de peines (PEP). Le règlement intérieur a été entièrement remanié, puis validé, en 2015. Sa mise à jour annuelle est en cours. Par ailleurs, le passage à GENESIS en 2015 a uniformisé l'accès à l'outil informatique. A cette occasion, l'intégralité des agents a reçu une formation en adéquation avec le poste occupé. De plus, une étroite collaboration existe entre le SPIP, la PJJ et la maison d'arrêt. Ces services échangent, en plus des réunions hebdomadaires des commissions pluridisciplinaires uniques, dans le cadre des réunions mensuelles et de la mise en place des libérations sous contrainte. L'établissement envisage l'organisation d'une réunion avec le SPIP au deuxième semestre 2016, en vue de la mise en place d'un PEP. L'étude de mise en œuvre au sein de la maison d'arrêt du module de respect est en cours ; ce dernier

devrait y être intégré, tout comme le module « centre d'activité groupale thérapeutique », en partenariat avec l'unité sanitaire. Enfin, comme le recommande le rapport, des boîtes aux lettres ont été installées dans chaque division afin de mettre en œuvre le droit d'expression collective. Une première étape de consultation se fait par voie d'imprimés pour recueillir les remarques et suggestions des personnes détenues. Par la suite, des réunions biannuelles seront mises en place pour échanger dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

  
Jean-Jacques URVOAS